

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Ludovic LEGENDRE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Manuela PIOU, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON, Pascal MAZÉ

**Absents excusés** : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX),

**Secrétaire de séance** : Richard LEROUX

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

#### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 12/05/2014

1. Composition de la commission communale des Impôts Directs
2. Composition de la commission d'appel d'offres
3. Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Val de Sarthe et organismes extérieurs
4. Désignation d'un correspondant défense
5. Désignation des jurés d'Assises 2014
6. Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
7. Ressources humaines : contrat de travail pour des besoins occasionnels
8. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
9. Divers

**Ajout de questions approuvé à l'unanimité : installations classée pour la protection de l'environnement : avis à donner sur le dossier déposé par la SARL SEPLoS**

#### Mode de désignation des représentants :

Délibération 2014/05/01 :

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de désigner les membres du conseil sans recours au bulletin secret.**

#### 1. Composition de la commission communale des Impôts Directs

Délibération 2014/05/02 :

L'article 1650-1 du code général des Impôts (CGI) prévoit dans chaque commune l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, validée par le conseil municipal.

Commissaire proposé	Nom, prénom	Adresse
<b>A</b> <b>Au titre des taxes foncières</b>	BELLANGER François (T)	5 impasse du Moulin 72700 SPAY
	ROUSSEAU Roger (T)	Les grands Bizerays 72700 SPAY
	BRINCHAULT Michel (T)	Les Petits Vignaux 72700 SPAY
	CHEVALIER Yvette (S)	8 rue d'Arnage 72700 SPAY
	LEGROS Claude (S)	5 impasse des Acacias 72700 SPAY
	BOTINEAU Michel (T)	2 impasse des Arums 72700 SPAY
	GUYARD Claude (T)	5 rue de la Vaudelle 72700 SPAY

	JARROSSAY Loïc (T) VIGAN Emmanuel (S) LALOUS Claude (S) FRESLON Louis (T) PERTOLDI sylvaine (s)	5 rue des Aulnays 72700 SPAY 5 rue de Voivres 72700 SPAY 2 impasse du Port 72700 SPAY 6 rue Jacques Brel 72700 SPAY Chemin des Liarderie 72700 SPAY
<b>B</b> <b>Au titre de la taxe d'habitation</b>	HERVE Paul (S) ROBERT Jean-Yves (S) MORICE Micheline (T) BAUDOIN Nicole (S) FROGER Jean-Michel (s) QUERU Jannick DE BIASI François CHAMBRIER Bertrand LEMONNIER Emmanuel LEMEUNIER Kléber BERNARD Claude CHAMPION Alain	20 route de la Vaudelles 72700 SPAY 8 impasse des Charmes 72700 SPAY 32 route de Voivres 72700 SPAY 3 rond point des Roitelets 72700 SPAY 2 rue des Colombes 72700 SPAY 22 route de Voivres 72700 SPAY 44 rue d'Arnage 72700 SPAY Cré 72700 SPAY Le Pré de la Martinière 72700 SPAY 9 rue du 19 mars 1962 72700 SPAY 2 rue de la Bruyère 72700 SPAY 9 rue des Erables 72700
<b>C</b> <b>Au titre de la C.E.T</b> <b>(ex TP)</b>	CHANTOISEAU Olivier (T) PERRIN Pascal (S) GAINARD Michel (T) LEGAY Jean-Marc (S)	Le Champ de la Pointe 72700 SPAY 10 rue des Colombes 72700 SPAY Les Vignaux 72700 SPAY La Vaudelle 72700 SPAY
<b>D</b> <b>Commissaires titulaires en dehors de la commune</b>	DURAND Sylvia (S) LEBATTEUX Julien (S) REYNIER Emmanuel (T) LEMEUNIER Eric (S)	9 Impasse Jean Duclos 72000 LE MANS 11 rue Argenton 72700 ALLONNES 11 route de la Belle Etoile 72700 SPAY Belleborde 72700 SPAY
<b>E</b> <b>Commissaires titulaires propriétaires de bois ou forêts si le territoire de la commune comporte un ensemble boisé de 100ha au minimum</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de proposer les membres mentionnés ci-dessus pour la composition de la commission communale des impôts directs.

## 2. Composition de la commission d'appel d'offres

### Délibération 2014/05/03 :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

La commission d'appel d'offres se réunit obligatoirement pour les marchés formalisés c'est-à-dire les marchés qui dépassent les seuils définis par décret à savoir les marchés de travaux > 5 186 000 € HT ; marchés de fournitures et de services > 207 000 € HT ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, qui est composée du Maire ou de son représentant et trois membres du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Caroline BATTEUX-LEVEAU et Ludovic LEGENDRE ont été nommés assesseurs.

Président : Jean-Yves AVIGNON ou son représentant,

#### **Membres titulaires :**

Liste : Christophe VAUMORON – Richard LEROUX – Michel DEROO

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 7

La liste (Christophe VAUMORON – Richard LEROUX – Michel DEROO) a obtenu 23 voix.

Les membres titulaires sont : **Christophe VAUMORON – Richard LEROUX – Michel DEROO**

**Membres suppléants :**

Liste : Nathalie MONCEAU – Katia HUBY – Ludovic LEGENDRE

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 7

La liste (Nathalie MONCEAU – Katia HUBY – Ludovic LEGENDRE) a obtenu 23 voix.

Les membres titulaires sont : **Nathalie MONCEAU – Katia HUBY – Ludovic LEGENDRE**

### 3. Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes du Val de Sarthe et organismes extérieurs

Délibération 2014/05/04 :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les postes de vice-présidents créés par le conseil de communauté en date du 17 avril dernier, les commissions communautaires permanentes suivantes seront installées et pour lesquelles, chaque commune doit désigner un délégué.

Quelques précisions sont fournies par la communauté de communes :

- Si la commune est représentée dans une commission communautaire par un conseiller communautaire, un conseiller municipal ne peut y participer,
- Avant de désigner un conseiller municipal pour participer à une commission communautaire, tous les conseillers communautaires d'une commune doivent siéger au sein d'au moins une commission communautaire,
- Un conseiller communautaire ou un conseiller municipal peut siéger dans différentes commissions communautaires,
- Un conseiller municipal siégeant au sein d'une commission communautaire a le statut de participant et non de membre (pas de droit de vote).

Chaque commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par commune.

La composition des différentes commissions n'a pas à respecter le principe de représentation de chaque commune (pas d'obligation de pourvoir un siège par commission). Les membres des commissions sont proposées par les communes et élus par le conseil de communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition des délégués de la commune aux commissions communautaires.**

	Candidat
<b>Economie – emploi</b>	Jean-Yves AVIGNON
<b>Aménagement du territoire</b>	Michel DEROO
<b>Habitat</b>	Stéphanie SIMON
<b>Environnement</b>	Michel DEROO
<b>Enfance-jeunesse-social</b>	Nathalie MONCEAU
<b>Tourisme</b>	Karine LEBATTEUX
<b>Culture/sport/enseignement</b>	Ulysse GRUDE
<b>Voirie- bâtiments</b>	Richard LEROUX
<b>Mutualisation-ressources humaines</b>	Joëlle BRUNET
<b>Finances</b>	Katia HUBY
<b>Appel d'offres</b>	Jean-Yves AVIGNON

#### ➤ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération 2014/05/05 :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val de Sarthe est composée au minimum d'un représentant par commune élu au sein de chaque conseil municipal. L'élu désigné n'est pas forcément un conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 23 voix pour Marc GABAY pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Val de Sarthe

Les organismes extérieurs

Délibération 2014/05/06 :

En vertu de l'article L.2121-33 du CGCT, les membres des organismes extérieurs sont proposés par les communes et/ou par la communauté de communes et sont élus par le conseil de communauté.

➤ **Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS)**

12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la communauté de communes, conseillers communautaires

<b>Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS)</b>	Jean-Yves AVIGNON
---	-------------------

➤ **Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe (SMVS ex SIVAS – taxe de séjour)**

12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la communauté de communes, identiques aux délégués élus pour le Pays Vallée de la Sarthe. Dans la mesure du possible, proposer le même conseiller que celui membre de la commission communautaire tourisme.

<b>Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe (SMVS)</b>	Jean-Yves AVIGNON
--	-------------------

➤ **Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS)**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conseiller communautaire ou conseiller municipal par commune.

Dans la mesure du possible, proposer le même conseiller que celui membre de la commission communautaire tourisme.

<b>Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (ADTVS)</b>	Jean-Yves AVIGNON
---	-------------------

➤ **Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage**

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la communauté de communes (dont un délégué issu de la commune concernée par un terrain des gens du voyage : Roëzé-sur-Sarthe), conseillers communautaires

<b>Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage</b>	Jean-Yves AVIGNON
--	-------------------

➤ **Mission locale de l'agglomération mancelle**

3 délégués conseillers communautaires pour la communauté de communes.

Dans la mesure du possible, proposer le même conseiller que celui membre de la commission communautaire économie-emploi.

<b>Mission locale de l'agglomération mancelle</b>	Jean-Yves AVIGNON
---	-------------------

➤ **Comité national Action sociales (CNAS)**

1 délégué pour la communauté de communes, conseiller communautaire.

<b>Comité national Action sociales (CNAS)</b>	Nathalie MONCEAU
---	------------------

➤ **Commission intercommunale des impôts directs**

Délibération 2014/05/07 :

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire le renouvellement, pour les Communautés à fiscalité professionnelle unique, de la CIID.

Cette commission :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés (en lieu et place des commissions communales),
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- Délai : Cette commission doit être renouvelée dans un délai de 2 mois après l'installation du conseil de communauté soit au plus tard le 16 juin 2014.

Elle est composée : Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), 10 commissaires titulaires.

La Communauté de communes doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms de : 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté), 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Mode de désignation pour les commissaires : il est proposé à chaque Commune de désigner 3 commissaires compétents titulaires et 3 commissaires suppléants.

- 1 en matière de taxe d'habitation,

- 1 en matière de taxe foncière,

- 1 en matière de cotisation foncière des entreprises.

Ensuite sur proposition du Bureau, le conseil de communauté du 26 mai 2014 délibérera sur la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants

Taxe	Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
Habitation	N°1 Pascal MAZE	N°1 Nathalie MONCEAU
Foncière	N°2 Jean-Yves AVIGNON	N°2 Caroline BATTEUX-LEVEAU
Cotisation foncière des entreprises	N°3 Katia HUBY	N°3 Nadège TERREAU

#### 4. Désignation d'un correspondant défense

Délibération 2014/05/08 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le correspondant défense est également l'interlocuteur dans le cadre de l'organisation de cérémonies patriotiques ou plus largement de la mise en œuvre d'actions mémorielles ou de soutien aux armées dans les engagements au service de la nation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour désigne Jean-Yves AVIGNON en qualité de correspondant défense.**

#### 5. Désignation des jurés d'Assises 2014

Délibération 2014/05/09 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/105-0004 du 15 avril 2014,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 15/04/2014,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises de l'année 2015, à savoir :

NOM, prénom	Date lieu de naissance	Domicile
BRETEAU Willy Christopher	06/08/1984 LE MANS (72)	2 Allée des Loges 72700 SPAY
BRUNA Nicolas, Hervé, Denis	15/10/1982 GRUCHET-LE-VALASSE (76)	20 Route de Voivres 72700 SPAY
FORTIER Thomas, Patrick, Pascal	25/09/1986 LE MANS (72)	7 Rue Albert Grégoire 72700 SPAY
TAVERNIER Vanessa, Jessica, Jeanne	04/02/1992 BEAUMONT-SUR-OISE (95)	26 Route de Voivres 72700 SPAY
BOSCHAT Jacky, Jean-Luc	12/07/1952 CORMENON (41)	2 Impasse des Pâquerettes 72700 SPAY
POHU Alexandre, Adrien	24/03/1987 CLAMART (92)	La Perrée 72700 SPAY

#### 6. Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Délibération 2014/05/10 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/09/2004, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune,

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie
10 rue des Colombes	AD 124 AD 128	11 449
4 rue de la Vêquerie	AE 84	00 ha 06 a 00 ca
11 rue Jacques Brel	ZI 184	585
2 rue de l'Aubépine	AB 348	00 ha 06 a 17 ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 23 voix, de ne pas préempter sur la vente des immeubles désignés ci-dessus.**

### 7. Ressources humaines : contrat de travail pour des besoins occasionnels

*Délibération 2014/05/11 :*

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de répondre à une surcharge de travail sur la base de loisirs du Houssay, tant sur l'entretien des espaces verts que sur la maintenance des bâtiments, l'entretien du camping et de la plage, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent en contrat à durée déterminée du 26 mai 2014 au 31 août 2014 renouvelable une fois (du 01/09 au 30/11/2014), à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 330, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire précise que ce recrutement permet à la collectivité de prendre du temps à la réflexion pour le remplacement de Daniel BIGOT parti en retraite en début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 23 voix, de mandater M. le Maire pour signer le contrat de travail aux conditions mentionnées ci-dessus.**

### 8. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

*Délibération 2014/05/12 :*

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin :**

Délégation	Conditions fixées par le conseil municipal	Vote
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	Sans condition	4 voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON)
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Oui : marché travaux <150000€HT, marchés fourniture et service <50000 €HT- avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial >5%	23 voix pour
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Oui pour les sinistres, non pour les contrats d'assurance	23 voix pour
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement	Sans condition	23 voix pour

des services municipaux ;		
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Sans condition	23 voix pour
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	Sans condition	23 voix pour
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	Sans condition	23 voix pour
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Sans condition	23 voix pour
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : nature des opérations, montant)	Avec respect au préalable une information aux élus. un email sera envoyé aux élus avec les indications précises de la déclaration. Les élus auront un délai de 8 jours pour faire une remarque. Si un seul élu conteste, la DIA sera obligatoirement traitée en conseil municipal. La commission urbanisme continue d'examiner les DIA régulièrement.	23 voix pour
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions..) ;	Sans condition	23 voix pour
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Sans condition	23 voix pour

### **Autorisation de recruter du personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité**

Délibération 2014/05/13 :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activité nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix décide :**

- **D'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- **De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leur fonction et de leur profil,**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget et de ne pas dépasser ces crédits,**
- **que la présente autorisation vaut aussi bien pour conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 6 mois, que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.**

Comme pour toute délégation faite au Maire, ce dernier informera le conseil de toutes ses décisions prises dans ce cadre.

### **9. Divers**

- Avis du conseil concernant un dossier complémentaire déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Délibération 2014/05/14 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier déposé à la Préfecture par la SARL SEPLOS (spycific'zoo) relatif à l'actualisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, se situant « la Martinière » à SPAY.

Considérant que l'exploitation du parc ornithologique a été autorisée par arrêté préfectoral le 09 janvier 1989.

Considérant qu'il s'agit d'une procédure d'actualisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Considérant que le déclarant a déposé les pièces en préfecture pour actualisation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix émet un avis favorable à l'actualisation de ce dossier.**

Comme pour toute délégation faite au Maire, ce dernier informera le conseil de toutes ses décisions prises dans ce cadre.

- La commune s'associe à l'inauguration des nouvelles structures du Spycific'zoo

Délibération 2014/05/15 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les travaux d'agrandissement du parc Spycific'zoo,

Afin de valoriser le développement touristique du secteur, la commune s'associe à l'inauguration des nouvelles structures du Spycific'zoo.

Il est proposé de participer à cette inauguration pour un montant de 3 000 € (communication, réception, presse)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide le partenariat de la commune à l'inauguration du parc de Spycific'zoo le 21/06/2014. A ce titre le montant de 3 000 € sera versé à la SARL SEPLOS, prise sur l'imputation 6574 du budget primitif de la commune.**

- Commission des maisons fleuries

Délibération 2014/05/16 :

La commune propose la mise en place de la commission des maisons fleuries.

**Après en avoir délibéré, la commission est composée des membres suivants : Michel DEROO, Karine LEBATTEUX, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Nadège TERREAU.**

- Conseils municipaux

	Conseil municipal	Conseil de communauté
juin	/	Jeudi 26 juin
Juillet	Jeudi 03 juillet	/
Septembre	Jeudi 18 septembre	Jeudi 25 septembre
Octobre	Jeudi 23 octobre	/
Novembre	/	Jeudi 06 novembre
Décembre	Jeudi 11 décembre	Jeudi 18 décembre